



Direction des Affaires communales

Ville d'Esch-sur-Alzette

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire (réf. 12.2)

Date délibération : 28 avril 2023

Référence 322/23/CR | 843x82425

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 28 avril 2023, prise par le conseil communal d'Esch-sur-Alzette et transmise au Ministère de l'Intérieur en date du 31 mai 2023, est approuvée.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

26/06/2023

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.

Mireille Cruchten
Conseillère

Fait le 12 juin 2023





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/23/4998

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 28 avril 2023 du Conseil communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 12.2).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 25 mai 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 28 avril 2023 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 12.2.

Luxembourg, le 26 mai 2023
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 31 MAI 2023	
843x82425	

 <p>esCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 21 avril 2023 Convocation des conseillers : le 21 avril 2023</p> 	<p align="center">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p align="center"><u>Séance du 28 avril 2023</u></p> <p>Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Catherine Pastoret, Jacques Muller, Nelly Fratoni, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Line Wies, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrì, Conseillers</p>
--	---

Le Conseil Communal;

**Objet : 12.2 Règlements temporaires de la circulation ;
confirmation ; décision**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 03 avril au 24 avril 2023, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**approuve
à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Bélieration du Conseil Communal de la ville

Esch-sur-Alzette, le 23/05/2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmeister

11

10

9884

Le Conseil Communal

Le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission de la Ville d'Esch-sur-Alzette sur le projet de règlement municipal relatif à la gestion des déchets.

Le rapport est soumis à votre approbation. Vous êtes priés de bien vouloir nous adresser votre réponse par retour de courrier.

En attendant de recevoir votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

En votre nom, le Secrétaire Général, Bourgmeister

En l'article 36 de la loi communale relative au 19 novembre 1988.

Le Secrétaire Général, Bourgmeister

Esch-sur-Alzette

Les présentes informations au Collège des Bourgmestres et Conseillers Communaux de la présente

date d'expédition

et de

signature



esch

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

14868/23

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 3 avril 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation rue d'Audun

Considérant que la société Art Construct S.à r.l. exécutera des travaux de réseaux pour l'immeuble n°12 de la rue d'Audun;

Considérant que la demande a été introduite en date du 29 mars 2023 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 03 mars 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 31 mars 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1-

Du 10 avril 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue d'Audun

2/4/2 Accès interdit aux Le long de l'immeuble n°12, du côté pair
piétons

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

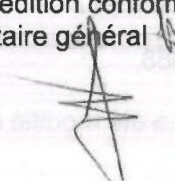
Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.04.2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général



Bourgmestre





esch

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

14913/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 avril 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation rue Guillaume Capus

Considérant que la société Lisé & Fils S.A. exécutera des travaux de réaménagement de la voirie dans la rue Guillaume Capus;

Considérant que la demande a été introduite en date du 24 mars 2023 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 03 mars 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 31 mars 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1-

Du 11 avril 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue Guillaume Capus

2/3/1 Route barrée

Au croisement avec la rue Laura Bassi

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

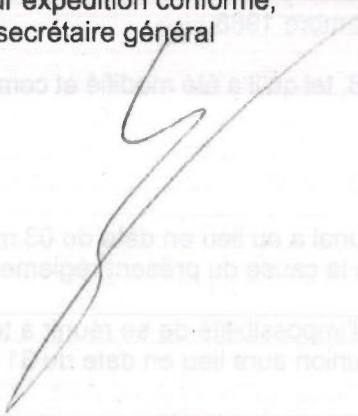
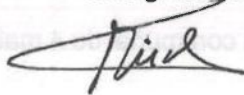
date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

14.04.2023

Bourgmestre





esch

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

14698/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 14 avril 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe

Excusés : Martin Kox, Echevin, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Rue du Stade

Considérant que la société Lux TP SA exécutera des fouilles dans la rue du Stade à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 09 mars 2023 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 31 mars 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 28 avril 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1-

Du 17 avril 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue du Stade

- | | | |
|-------|----------------------------|---------------------------------|
| 2/4/2 | Accès interdit aux piétons | A la hauteur du chantier |
| 3/9 | Passage pour piétons | A la hauteur de l'immeuble n°11 |

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17.4.2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





ESCH

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

14962/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 21 avril 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Rue de Tilburg

Considérant les travaux de construction du nouveau Cactus à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 19 avril 2023 par l'entreprise exécutante des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 31 mars 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 28 avril 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 26 avril 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de Tilburg

2/1/1 Accès interdit

De la Place de l'Europe en direction de et jusqu'à la rue de Turin

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.


en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.04.2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





ESCH

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

15047/23

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 24 avril 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox,
André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins,
Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Rue Simon Bolivar

Considérant les travaux à l'aide d'un échafaudage au numéro 12, rue Ernie Reitz par la société Ecorenov ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 21 avril 2023 par l'entreprise exécutante des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 31 mars 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 28 avril 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 26 avril 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 10 mai 2023) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue Simon Bolivar

5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	A la hauteur de l'immeuble n°27, du côté impair, (1 emplacement) (max.3h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)
-------	---	--

ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.05.2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général



Bourgmestre

